

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 16 février 2017

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD.

**Absents excusés** : Nicole MAGER, Emilie FORCA, Clarisse DAMESTOY, Didier DENIZOT, Christophe TILLY

**Procurations** : Nicole MAGER à Isabelle STUTZMANN  
Emilie FORCA à Cathie PONT  
Didier DENIZOT à Carole RENARD  
Christophe TILLY à Joëlle BAUCHEZ

**Secrétaire de séance** : Raymond ILLY

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017 - **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 02** : Compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » : opposition au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole - **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 03** : Réalisation d'une pelouse synthétique : marché de travaux **Rapporteur** F. HURSON

**POINT 04** : Réaménagement de la salle polyvalente : Etude de faisabilité à confier au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle **Rapporteur** F. HURSON

**POINT 05** : Acquisition d'une bande de terrain par la commune pour se conformer au plan d'alignement de la voirie - **Rapporteur** : F HURSON

**POINT 06** : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs - **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 07** : Dénomination d'une rue – **Rapporteur** : le Maire :

**POINT 08** : Attribution de subventions aux associations - **Rapporteur** : C. PONT

**POINT 09** : Attribution de subventions aux écoles - **Rapporteur** : C. PONT

**POINT 10** : Approbation du compte de gestion 2016 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 11** : Approbation du compte administratif 2016 - **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 12** : Affectation de résultat - **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 13** : Cession d'une bande de terrain - **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 14** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à rajouter un point supplémentaire pour la fixation d'un tarif d'entrée pour une représentation culturelle qui se déroulera le 12 mars 2017.  
L'assemblée donne un avis favorable, ce qui portera à 15 le nombre de points à traiter.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2017**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017.

Interventions : 2

**J-Marc LALLEMAND** demande que soit corrigé son intervention du point n° 7 comme suit : « souligne l'excellence du travail réalisé quant à la recherche de subventions. »

**Le Maire** propose de modifier également sa première intervention du point n° 4 en précisant « ... d'astreinte de début décembre à fin février. Un agent par semaine est d'astreinte. De plus les agents sont payés en heures supplémentaires lors des interventions ».

Les corrections seront apportées.

**POINT 2 : COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE" : OPPOSITION AU TRANSFERT, AU 27 MARS 2017, DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE.**

Rapporteur : François HURSON

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, transfère au 27 mars 2017 à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

Toutefois, la loi dispose qu'une « minorité de blocage » peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, elle précise que, si dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole envisage une transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion, ce qui emportera, à cette date, le transfert de la compétence en question.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent que ce renforcement de l'intégration communautaire intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole. Cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence "*plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*".

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136,

VU le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDERANT l'opportunité d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" intervienne de façon concomitante avec la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

CONSIDERANT que cette évolution institutionnelle confèrera à l'Agglomération une nouvelle dynamique autour de la construction d'un projet métropolitain au service d'une action intercommunale renforcée dans la mise en œuvre des politiques publiques,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au 27 mars 2017, de la compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale".
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Interventions : 2

**Jérôme GAIRE**

demande si Metz Métropole a répondu aux réserves qui avaient été émises, par la commune, sur les différentes compétences qui lui seront attribuées

**Le Maire**

répond qu'aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

### **POINT 3 : REALISATION D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE : MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : François HURSON

Le club de football de Lorry Plappeville qui résulte de la fusion des anciens clubs de Lorry et Plappeville dispose actuellement de 2 terrains, l'un sur Plappeville aménagé en schiste rouge dans les années 1980, l'autre sur Lorry constitué d'une pelouse engazonnée en mauvais état.

Dans un souci de mutualisation de leurs équipements sportifs, les 2 communes ont décidé d'investir en commun dans la réalisation d'une pelouse en gazon synthétique sur le stade municipal de Plappeville qui deviendrait ainsi le terrain d'entraînement et compétition unique du club de Lorry Plappeville.

Dès le projet validé par les différentes commissions, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de différents organismes publics.

Le démarrage des travaux est prévu début mai 2017 et un appel d'offres a été lancé le 4 octobre 2016, avec un retour des offres pour le 25 novembre 2016. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 28 novembre pour l'ouverture des 5 plis répertoriés.

Il a été procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Après avoir reçu les entreprises ayant remis les 4 meilleures offres, une deuxième réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 2 février dernier pour retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE. Le montant total des travaux s'élève à 331.013,53 € H.T.

L'estimation de référence était fixée à 400.000,-€ H.T.

Entendu le rapporteur,

Vu la consultation d'appel d'offres lancée le 4 octobre 2016,

VU les offres réceptionnées le 25 novembre 2016,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2017

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 4 abstentions (Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY) :

- de retenir pour les travaux de la réalisation d'une pelouse synthétique l'entreprise Jean LEFEBVRE Voie Romaine – 57140 WOIPPY comme titulaire du marché, pour un montant de 331.013,53 € HT soit 397.216,24 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention : 0

**POINT 4 : REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : ETUDE DE FAISABILITE A CONFIER AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE**

Rapporteur : François HURSON

Le réaménagement de la salle polyvalente est un projet qui fait partie du programme de l'équipe municipale.

Le projet de réaménagement comprend :

- L'aménagement d'une salle annexe
- Le réagencement des annexes de la salle polyvalente tels que sanitaires, cuisine, locaux de rangement dont la fonctionnalité n'est plus satisfaisante.
- L'analyse des différentes options possibles pour réaliser une isolation thermique du bâtiment.

Ce projet mérite cependant d'être précisé au regard :

- des besoins réels en matière d'utilisation des locaux. Si une extension est nécessaire, quelle doit être son importance et pour quel usage.
- d'un état détaillé des lieux qui permettra de faire des propositions en termes de réagencement des locaux annexes.

Pour préciser le contenu d'une telle opération, il est donc envisagé de réaliser une étude qui serait confiée au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour un montant de 5.000,-€ et dont l'objectif sera de définir un programme de travaux, qui pourraient être réalisées par tranches d'ici la fin du mandat en fonction des possibilités financières de la commune.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 4 abstentions (Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD et Christophe TILLY) :

- de confier une étude au CAUE d'un montant de 5.000,-€ permettant de répondre aux 3 points indiqués précédemment et visant à établir un programme de travaux par tranches réalisables le cas échéant d'ici la fin du mandat :
- l'aménagement d'une salle annexe
- le réagencement des annexes de la salle polyvalente tels que sanitaires, cuisine, locaux de rangement dont la fonctionnalité n'est plus satisfaisante,
- l'analyse des différentes options possibles pour réaliser une isolation thermique du bâtiment.
- cette étude sera conduite en 2017 et les résultats seront présentés en séance du conseil municipal avant toute décision de programmation de travaux.

Interventions: 2

**J-Marc LALLEMAND** explique qu'il est d'accord sur l'amélioration des locaux avec l'analyse qui vient d'être dite mais considère que l'aménagement d'une salle annexe est un autre projet dont le CAUE ne donnera

certainement pas la réponse. Il convient d'en déterminer exactement l'objectif, projet culturel, salle des fêtes ou autres. Il rappelle, aussi, que c'est un organisme d'ordre technique.

**François HURSON** considère que le CAUE peut aider à conduire la commune pour le projet.

**POINT 5 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

Rapporteur : François HURSON

La commune de PLAPPEVILLE a décidé par délibération du 26 janvier 2000 après une enquête publique d'instaurer un plan d'alignement rue de la Momène. Le projet a été entériné par un arrêté du Maire en date du 6 mars 2000. Dans les décisions de 2 permis de construire pour des constructions de maisons d'habitation accordées à Monsieur REMIATTE Lionel (04 février 2014) et à Monsieur ANDREACCHIO Franck (15/02/2016) la commune a omis de mentionner la servitude d'alignement. Dans ces faits, celle-ci n'est donc plus applicable de manière réglementaire. En commission d'urbanisme, après débat, il a été décidé d'appliquer cet alignement et d'engager des négociations pour sa mise en œuvre.

Monsieur et Madame REMIATTE Lionel acceptent de céder la partie correspondante de leur terrain, mais à la condition évidente que celle-ci soit acquise à la valeur à laquelle ils l'ont payé, et que le soubassement du muret déjà réalisé soit reconstruit à l'identique.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition d'une bande de terrain de 0,19 are, appartenant à Monsieur et Madame REMIATTE pour un montant de 4.145,83 € correspondant à la valeur d'achat du terrain (21.820,-€ l'are).

Entendu le rapporteur,

VU la délibération prise le 26 janvier 2000 et l'arrêté du maire du 6 mars 2000,

VU la demande de la commune et la réponse des propriétaires en date des 30 novembre et 26 décembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) décide,

- d'acquérir au prix de 218,20 € le m<sup>2</sup> la bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame REMIATTE nécessaire à la mise en œuvre de l'alignement de la rue de la Momène
- de prendre en charge la fondation du muret sur la nouvelle limite
- de prendre en charge les frais d'abornement et d'enregistrement,
- de réaliser l'acquisition par acte administratif.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2017

Interventions : 11

**Carole RENARD** demande si pour le terrain ANDREACCHIO qui se situe de l'autre côté de la rue, la commune devra payer également ces frais d'acquisition.

**François HURSON** répond qu'un courrier lui a déjà été adressé, la commune attend sa réponse.

**Joëlle BAUCHEZ** souligne que de fait de nouvelles places de stationnement seront créées.

**Alexandre HAMMAN** demande si d'autres cas sont ou seront répertoriés.

**François HURSON** ne peut l'affirmer maintenant. Pour les époux REMIATTE la commune aurait dû racheter la bande de terrain au prix du service des domaines estimé à 50 € mais elle a omis de signaler cette servitude.

**Cathie PONT** souhaite savoir si c'est quelque chose de récupérable pour les autres riverains.

**François HURSON** confirme mais pas en l'état actuel puisqu'il n'y a plus de terrain.

**Alexandre HAMMAN** demande s'il existe un délai de prescription par rapport à des cas comme ceux-ci.

**François HURSON** répond que seules les nouvelles constructions sont concernées et rappelle que la délibération a été prise en janvier 2000. Pour les anciennes constructions il faudrait une démarche volontarisme de la part des propriétaires.

**Jérôme GAIRE** demande si Metz Métropole pouvait vérifier cette servitude.

**François HURSON** répond qu'il pense que Metz Métropole ne connaissait pas la servitude d'alignement de cette rue.

**POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

catégorie	NOM	Prénom	Anciens grades au 31/12/2016	Nouveaux grades à compter du 01/01/2017	Temps complet ou non complet
C	CADETE	José	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TC
C	EISENKOPF	Viviane	ASEM Principal 2 cl	ASEM Principal 2 CL	TC
C	FRANCOIS	Gilles	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	TC
C	GAIRE	Régine	Adjoint technique 1 CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	HILPERT	Martine	Adjoint d'animation 2 CL	Adjoint d'animation	TNC
C	JUNG	M-Thérèse	Adjoint Administratif Principal 2 cl	Adjoint Administratif Principal 2 cl	TNC
C	MARQUES	Anaïs	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
C	MOULOU DJ	Djamel	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TC
C	REUTER	Myriam	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
C	ROTHENMUND	Johann	adjoint technique 1°CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	SIESS	Sonia	Adjoint Animation 1 CL	A Animation principal 2 CL	TC
C	SIMIONI	Antony	adjoint technique 1°CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	STEG	Chantal	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
B	VOEGLIN	Jean-Pierre	rédacteur principal de 1 CL	rédacteur principal de 1 CL	TC
C	AUBERT	Sylviane	Adjoint d'animation 1°CL	Adjoint d'animation 1°CL	TNC
C	BEAUVAIN	Angélique	Adjoint d'animation 2°CL	Adjoint d'animation	TNC
C	HIEULLE	Corinne	Adjoint d'animation 2°CL	Adjoint d'animation	TNC
C	LAFONT	Sabine	Adjoint Administratif 2°CL	Adjoint administratif	TNC

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

catégorie	NOM	Prénom	Anciens grades au 31/12/2016	Nouveaux grades à compter du 01/01/2017	Temps complet ou non complet
C	CADETE	José	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TC
C	EISENKOPF	Viviane	ASEM Principal 2 cl	ASEM Principal 2 CL	TC
C	FRANCOIS	Gilles	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	TC
C	GAIRE	Régine	Adjoint technique 1 CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	HILPERT	Martine	Adjoint d'animation 2 CL	Adjoint d'animation	TNC
C	JUNG	M-Thérèse	Adjoint Administratif Principal 2 cl	Adjoint Administratif Principal 2 cl	TNC
C	MARQUES	Anaïs	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
C	MOULOU DJ	Djamel	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TC
C	REUTER	Myriam	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
C	ROTHENMUND	Johann	adjoint technique 1°CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	SIESS	Sonia	Adjoint Animation 1 CL	A Animation principal 2 CL	TC
C	SIMIONI	Antony	adjoint technique 1°CL	Adjoint technique principal 2 CL	TC
C	STEG	Chantal	Adjoint technique 2 CL	Adjoint technique	TNC
B	VOEGLIN	Jean-Pierre	rédacteur principal de 1 CL	rédacteur principal de 1 CL	TC
C	AUBERT	Sylviane	Adjoint d'animation 1°CL	Adjoint d'animation 1°CL	TNC
C	BEAUVAIN	Angélique	Adjoint d'animation 2°CL	Adjoint d'animation	TNC
C	HIEULLE	Corinne	Adjoint d'animation 2°CL	Adjoint d'animation	TNC
C	LAFONT	Sabine	Adjoint Administratif 2°CL	Adjoint administratif	TNC

Intervention : 0

## **POINT 7 : DENOMINATION D'UNE RUE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la construction de la structure multi-accueil, une nouvelle voie vient d'être créée pour accéder à « l'Espace Petite Enfance ». Elle relie la rue du Général de Gaulle à la rue du Breuil.

Suite à l'appel lancé dans la dernière revue « Vivre à Plappeville » pour dénommer cette voie plusieurs propositions ont été faites :

- Rue du Corchu
- Croisée du Breuil
- Rue du Parc
- Rue de la Lyra
- Rue Jean-Marie GUILLEMIN
- Rue Jean-Marie PELT
- Rue des Colverts
- Rue du Pâquis

Il est proposé de retenir rue du Pâquis qui rappelle que le terrain du Breuil servait de pâturage pour les vaches du foyer Saint-Michel.

VU l'avis de la municipalité, en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de dénommer « rue du Pâquis » la nouvelle voie qui relie la rue du Général de Gaulle à la rue du Breuil.

Intervention : 0

#### **POINT 8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 7 février dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau joint en annexe.



<b>LIBELLE DE L'ASSOCIATION</b>	<b>DEMANDE 2017</b>	<b>PROPOSITION ACCORDEE EN COMMISSION</b>	<b>PROPOSITION DECIDEE EN SEANCE DU CONSEIL</b>
<b>Nom du président</b>			
ASS. PLAPPEVILLE LOISIRS Pascal GAIRE	2.000 + 100 subvention exceptionnelle	2.000 + 100 subvention exceptionnelle	2.000 + 100 subvention exceptionnelle
CHORALE STE BRIGIDE Chantal TILLY	250 + 100 subvention exceptionnelle	250 + 100 subvention exceptionnelle	250 + 100 subvention exceptionnelle
FC LORRY PLAPPEVILLE Claude KUHL	2500	2500	2500
A.P.E PLAPPEVILLE Anne MAILHAN	900	900	900
ORDRE DES VIGNERONS PLAPPEVILLE Denis BELTZUNG	450 + 170 subvention exceptionnelle	450 + 170 subvention exceptionnelle	450 + 170 subvention exceptionnelle
SOUVENIR FRANÇAIS section locale de Plappeville Christian CREIMPET	300 + 50 subvention exceptionnelle	300 + 50 subvention exceptionnelle	300 + 100 subvention exceptionnelle
UNC PLAPPEVILLE Edouard PONT	300 + 100 subvention exceptionnelle	300 + 100 subvention exceptionnelle	300 + 100 subvention exceptionnelle
LES AMIS DU VIEUX PLAPPEVILLE Alain TRINCAL	600	600	600
ATELIER DES ARTS Jean-Claude BAUMGARTEN	300 + 50 subvention exceptionnelle	300 + 50 subvention exceptionnelle	300 + 50 subvention exceptionnelle
VIE LIBRE Claudine RATZEL	150	150	150
ECLAIREURS DE France Thomas GAIRE	0	0	0
ECHANGE LOCAL PLAPPEVILLOIS Agnès SIGNANI	200 subvention exceptionnelle	200 subvention exceptionnelle	200 subvention exceptionnelle
<b>TOTAL</b>	<b>8 520,00 €</b>	<b>8.520,00 €</b>	<b>8 570,00 €</b>

Intervention : 0

**POINT 9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

Rapporteur : Cathie PONT

Depuis 2015, compte tenu des restrictions budgétaires la commission a souhaité changer son mode de calcul et de ne plus attribuer les subventions par élève mais au vu des projets présentés par les enseignants.

Néanmoins, il convient d'allouer toujours une subvention pour les déplacements.

Pour 2017, la commission "vie scolaire, périscolaire et associative", propose d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants comme suit :

- 1.700,- € à l'école élémentaire
- 1.200,- € à l'école maternelle

Entendu le rapporteur,

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 7 février dernier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention maximale pour le transport des enfants :

- A l'école élémentaire 1.700,- €
- A l'école maternelle 1.200,- €

Intervention : 0

#### **POINT 10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle par la comptabilité et les services du centre des Finances de Montigny Pays Messin afin de procéder aux ajustements de fin d'année, et d'assurer la concordance du compte administratif de la commune avec le compte de gestion de Madame la trésorière au 31 décembre 2016.

La commission des Finances constate l'exactitude des chiffres portés aux différents chapitres du compte administratif et du compte de gestion.

Après réception définitive de ce dernier, il est constaté les montants suivants :

##### En section de Fonctionnement

- Recettes	1.341.583,69 €
- Dépenses	1.114.419,20 €
Soit un excédent de	227.164,49 €

##### En section d'Investissement

- Recettes	406.281,22 €
- Dépenses	647.798,93 €
Soit un déficit de	241.517,71 €

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte de Gestion 2016 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin
- déclare que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Intervention : 0

**POINT 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le 6 février 2017, la commission des Finances a examiné le compte administratif qui s'établit comme suit :

LIBELLES	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
INVESTISSEMENT	- 80.904,27	NEANT	- 241.517,71	- 322.421,98
FONCTIONNEMENT	338.436,97	74.794,27	227.164,49	490.807,19
<b>TOTAUX</b>	<b>257.532,70</b>	<b>74.794,27</b>	<b>- 14.353,22</b>	<b>168.385,21</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu le rapporteur :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2016 de la commune qui présente un résultat excédentaire de 168.385,21 €.

Intervention : 0

**POINT 12 : AFFECTATION DE RESULTAT.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission des Finances s'est réunie le 6 février 2017 pour examiner le compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

Elle a constaté que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 490.807,19 €.

Au vu des éléments en sa possession, la commission propose d'affecter :

- 172.058,61 € en section d'investissement (compte 1068)
- 318.748,58 € en section de fonctionnement (compte 002)

(voir tableau en annexe)

VU le compte rendu de la commission des finances,  
VU le compte administratif 2016,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'affecter le résultat conformément au tableau ci-joint.

Intervention : 0

**POINT 13 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 4 janvier dernier, Monsieur et Madame BRETNACHER représentant la Société Civile Immobilière SNJ&CO font part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal devant leur propriété cadastrée section 5 parcelle n° 556, pour donner plus de profondeur à leur jardin.

L'emprise à prélever d'environ 50 m2 est située au bout de la rue des Mirabelles, au droit du chemin piéton qui relie cette rue au chemin Entre 2 bans.

Le service des domaines a estimé ce bien situé en zone UBa1 à 50,-€ le m2.

La commune pourrait déclasser la dite partie du domaine public et la céder au prix de l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis du service des domaines en date du 28 novembre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de céder le terrain au prix de 50,-€ le m2
- de constater le déclassement d'une partie du terrain
- d'acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- de faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- de réaliser la cession par acte administratif.

Intervention : 0

**POINT 14 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR UNE REPRESENTATION CULTURELLE**

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2017, la commune organise une soirée-lecture « Georges BRASSENS » le 12 mars 2017 au salon d'Honneur de la Mairie, animée par le théâtre NIHILO NIHIL.

Pour cette présentation, l'artiste demande un cachet de 1.200 € TTC. Cette somme correspond aux frais de déplacement, de répétitions, de concert et de matériels.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement la dépense.

La commission « vie culturelle » propose de fixer l'entrée pour les adultes à 8, -€ et la gratuité pour les moins de 18 ans.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer à 8, -€ l'entrée pour les adultes, gratuité pour les enfants de moins de 18 ans
- de souscrire un contrat d'engagement avec le théâtre NIHILO NIHIL pour une représentation le 12 mars 2017.

Intervention : 0

**POINT 15 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Rue du Général de Gaulle	Section 5 n° 262/16	140.000,00 €
Immeuble bâti	1 impasse de la Corvée	Section 4 n° 608/274	450.000,00 €

Intervention : 0

**Divers et communication**